

CHOUILLY

Dimanche 22 Juin 2025
de 6H – 18H

34^{ème} Brocante

Installation des exposants à partir de 6 h
Restauration sur Place, Animations
organisé par le Comité des fêtes et par Mr Pascal DORME

Bulletin de participation à déposer à la Mairie de Chouilly

Tél. 03. 26. 55 .40. 61. mail : mairie.chouilly@gmail.com et/ou
Pascal DORME – BP 20 – 51501 Epernay Cedex

Nom-Prénom :

Adresse :

Ville :

Tel :

Mail :

Nombre de mètres réservés (3€ le ml avec un minimum de 4 m) :

Activité représentée :

N° pièce d'identité :

Date et lieu de délivrance :

Toute réservation ne sera prise en compte qu'avec son règlement.

Les places non prises à 8H00 sont acquises à l'Association

Chèque libellé à l'ordre du comité des fêtes de Chouilly

RÈGLEMENT DE LA BROCANTE DE CHOUILLY

Article 1 : Participants Autorisés

La brocante est ouverte aux professionnels antiquaires, brocanteurs, artisans d'art fabriquant eux-mêmes les objets qu'ils exposent, et particuliers qui participent à ce type de manifestation pour la deuxième fois au maximum cette année.

Article 2 : Inscription

Les demandes d'inscription doivent se faire via le formulaire proposé disponible en mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune : www.chouilly.fr
L'inscription est validée à réception des documents demandés, du paiement de l'emplacement, et après vérification de la nature des marchandises proposées.
L'exposant recevra un sms 24h avant le début de la brocante l'informant de son numéro d'emplacement

Article 3 : Marchandises Autorisées

Les revendeurs proposant des marchandises neuves ne sont pas autorisés à participer à la manifestation.
L'organisateur se réserve le droit de refuser, sans contrepartie, tout participant ayant fait une fausse déclaration sur la nature des marchandises.

Article 4 : Emplacements pour la Restauration

Les emplacements réservés à la restauration et à la vente de boissons sont attribués au comité des fêtes de Chouilly par arrêté municipal n° 2025/01 du 15 avril 2025.
En conséquence, tout candidat proposant des marchandises consommables (frites, charcuteries, boissons, sandwiches, gaufres, etc.) ne sera pas accepté sauf autorisation du comité des fêtes

Article 5 : Horaires

L'installation se déroule entre 6h et 8h du matin. A partir de 8h, les accès à la brocante sont fermés. Tous les emplacements restés vacants à 8h00 pourront être réattribués par l'organisateur.
Les emplacements devront être libérés à partir de 18h. Au-delà de cet horaire, l'accès sera interdit.

Article 6 : Responsabilité

La responsabilité du comité des fêtes ne pourra être engagée pour tout incident, vol, détérioration ou effraction survenu durant cette manifestation.
Les exposants sont tenus de restituer leur emplacement propre à leur départ. Aucun sac poubelle, détritus, objets ne devra rester sur place après le départ de l'exposant sous peine d'amende.

Article 7 : Sécurité

Dans le cadre du plan vigipirate, les armes blanches proposées à la vente doivent être scellées. Il est interdit aux acheteurs de desceller les armes blanches tant qu'ils se trouvent à l'intérieur de la brocante.
La vente d'armes à feu est interdite sur la brocante

Article 8 : Exclusion de la Brocante

Les exposants ne respectant pas les règles énoncées ci-dessus peuvent être exclus immédiatement de la brocante sans aucune compensation.

Règlement de la brocante de Chouilly approuvé par Arrêté Municipal n° 2025/01 du 15 avril 2025.